

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 MARS 2024**

**Présents** : MM Philippe **CHALLANT**, Jacques **ROUSSEL**, Thierry **CHANSON**, Éric **JACQUEL**.

Mmes Julienne **EME**, Françoise **LALLEMAND**, Sandrine **FOLLOT-ZANON**, Brigitte **COUET**.

**Procurations** : Mme Cécile **ROUSSEAU** à Mme Julienne **EME**  
M. Serge **GREMILLOT** à M. Jacques **ROUSSEL**  
Mme Annick **DURAND** à Mme Sandrine **FOLLOT-**  
**ZANON**

M. Grégory **TOMCZAK** à M. Éric **JACQUEL**  
M. Alexis **COUTURIER** à M. Philippe **CHALLANT**  
M. James **DUPONT** à M. Thierry **CHANSON**

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,**

- Madame Françoise **LALLEMAND** est nommée en tant que secrétaire de séance.



## 2 - Approbation de la séance précédente

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 12 voix pour et 2 abstentions,**

Le Procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2024.



## 3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 30 Janvier 2024 au 5 Mars 2024 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
090093240001	M. S	38 Grande rue	AK n°20	9a 61ca	B
090093240002	Mme R	37 Grande rue	AB n°93	19a 62ca	B

➤ Concessions de cimetière depuis le 30 Janvier 2024 : 170 €.

**Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu**



#### 4 - Demande de subvention auprès du Grand Belfort au titre du Plan Paysage 2024 - Aménagement rond-point

Le Grand Belfort attribue aux communes membres de l'EPCI une aide financière afin de les accompagner et de les soutenir dans les projets environnementaux en faveur de la conservation, de l'amélioration ou de la mise en valeur des paysages sur leur territoire.

Ce fonds d'aide apporté par Grand Belfort Communauté d'Agglomération est de 50% du montant HT du projet plafonné à 10 000 euros.

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement du rond-point du cheval porté par le lycée agricole de Valdoie. Un groupe de stagiaires a rédigé un cahier des charges mettant en avant l'identité du lieu qui porte sur la rencontre de deux espaces naturels : la ligne bleue des Vosges et le Malsaucy.

Deux concepts issus du groupe de travail ont été présentés avec des variantes.

Le premier concept partage le rond-point en 2 zones : la partie « Vosgienne » qui rappelle le relief montagneux et la seconde « le Malsaucy » avec usage de plantes associées aux zones humides dont le mouvement rappelle celui de l'eau.

Un second concept divise le rond-point en 3 zones : « eau calme » avec des végétaux rasants dans des teintes bleutées, « eau en mouvement » avec des plantes tapissantes de teintes bleutées et violacées, et « minéral et bois » zone composée de graminées, bulbes, arbustes...

Ces deux projets tiennent compte des contraintes liées à la circulation (hauteurs des végétaux...). Les végétaux choisis demandent peu d'entretien et d'arrosage et favorisent la présence de pollinisateurs.

Après présentation en commission « Environnement - Biodiversité - Écologie » réunie le 15 Février dernier, la majorité des membres a retenu le premier concept.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et propose, de solliciter une subvention auprès du Grand Belfort au titre du fonds de concours du plan paysage 2024 au taux maximum de 50% afin de réaliser ce projet permettant de mettre en valeur le patrimoine communal notamment l'entrée du centre du village.

Le coût des travaux s'élève à 11 777.82 € H.T, soit 12 202.09 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
- Étude et présentation du projet, fourniture d'un plan d'aménagement - Terrassement - Fourniture et plantation de plantes vivaces - Fourniture et mise en place de paillage - Fourniture et mise en place d'un ponton - Réfection du gazon sur le pourtour du rond-point - Mise en place d'une volige en acier - Frais de déplacements, transports matériaux et végétaux - Fourniture et livraison de terre amendée 70 m <sup>3</sup>	8 100.00 €	<u>Aides publiques sollicitées</u>  <b>Grand Belfort - Plan Paysage</b>	5 888.91 €	50%
	3 677.82 €	<u>Autofinancement</u>  Fonds propres	5 888.91 €	50%
TOTAL :	11 777.82 €	TOTAL :	11 777.82 €	100 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- sollicite une aide financière au titre du fonds de concours du plan paysage 2024 à hauteur de 50% pour la réalisation de ce projet permettant de mettre en valeur le patrimoine communal notamment l'entrée du centre du village et de mener des actions écoresponsables en favorisant la présence de pollinisateurs, soit un montant de 5 888.91 €,
- adopte l'opération qui s'élève à 11 777.82 € HT soit 12 202.09 € TTC,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



## **5 - Groupement de commandes avec le Conseil Départemental pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement - Renouvellement adhésion**

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. De par le volume de sa commande, le Département bénéficie de tarifs avantageux pour l'achat de certaines fournitures routières. C'est donc dans l'optique de réaliser des économies, que le Département a décidé de renouveler l'organisation d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

En 2020, deux accords-cadres (l'un concerne les différents types de sels utilisés en viabilité hivernale, avec divers conditionnements, l'autre concerne la constitution d'un stock de 1000 tonnes) ont été conclus. Ces deux accords-cadres, qui ont été reconduits trois fois par périodes successives d'un an, prendront fin le 31 octobre 2024. Le nouveau groupement pourra être conclu pour la période 2024-2028.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de reconduire son adhésion au groupement de commandes organisé par le Conseil Départemental de Belfort pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.



## **6 - Travaux en forêt communale - Programme 2024**

Madame et Monsieur les Conseillers Municipaux, Madame FOLLOT-ZANON Sandrine et Monsieur Éric JACQUEL, présentent le programme de travaux en forêt communale pour l'année 2024, préparé par Monsieur Anthony MAIZY, agent forestier de l'ONF.

Ce programme s'élève à 9 023.01 € H.T pour la partie investissement.

Deux devis ont également été demandés auprès de l'entreprise AUGIER située à LINEXERT (70) et de l'entreprise A2T située à THANN (68), ils s'élèvent pour un total de 5 775.50 € H.T.

Les devis se décomposent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	QTÉ	PRIX H.T - ONF	PRIX H.T - AUGIER	Prix H.T - A2T
<b>Parcelle 10.r</b> Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation ligneuse très dense	3.30 HA	4 391.38 €	2 673.00 €	/
<b>Travaux optionnels uniquement si glandée</b> <b>Parcelle 30.r</b> Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7cm) diamètre maximum de 10 cm	3.65 HA	4 631.63 €	/	3 102.50 €

La commission « Forêt » réunie le 27 Février dernier ne souhaite pas engager la totalité des travaux du programme 2024 pour la somme totale de 9 023.01 € mais propose plutôt de privilégier une partie des travaux pour cette année et d'effectuer uniquement les travaux de la parcelle n°10.r.

Compte tenu des deux devis présentés pour les travaux de la parcelle 10.r, la commission a émis un avis favorable pour engager uniquement les travaux de la parcelle 10.r, le devis de l'entreprise AUGIER pour un montant de 2 673.00 € H.T.

Les travaux des parcelles 30.r ne seront pas réalisés cette année mais seront à prévoir sur un prochain exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide l'avis de la commission « Forêt » et retiens le devis de l'entreprise AUGIER, concernant les travaux de la parcelle 10.r uniquement pour un montant de 2 673.00 € H.T,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



## **7 - Grand Belfort - Transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid »**

### **Vu**

- le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 5, L.2224-38, L.5211-4-1, L.5211-17, L.5211-17-2 et L.5216-5;
- le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.712-1 et suivants;
- le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C;
- l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort;
- l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du grand Belfort;
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort n°2023-144 du 14 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire;
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort n°2024-12 du 8 février 2024 se prononçant favorablement sur le principe de la prise de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid »;

### **Considérant :**

- que par définition, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid relève des communes;
- qu'en application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort;
- la faculté dont disposent les communes de transférer cette compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort;
- la démarche d'élaboration d'un plan climat énergie du territoire lancée par la Communauté d'Agglomération et les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et de transition énergétique qu'elle induit;

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et de hausse des coûts de l'énergie, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a lancé une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autre, la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) gérée par le Sertrid sur la commune de Bourogne.

L'analyse de la situation juridique est détaillée dans la note de présentation jointe en annexe. Il en ressort que le contexte justifie une démarche au niveau intercommunal portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort. Pour cela, il vous est proposé de procéder au transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid », détenue actuellement par chacune des 52 communes de l'agglomération, au bénéfice du Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La compétence comprend :

- la création et l'exploitation des réseaux urbains de chaleur et de froid;
- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux;
- la passation, de tous actes et contrats relatifs à cette compétence;
- la réalisation d'un schéma directeur ainsi que de toute étude relative à cette compétence.

Le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » des communes à Grand Belfort Communauté d'Agglomération entraîne le transfert et la mise à disposition de Grand Belfort Communauté d'Agglomération de l'ensemble des biens, équipements, ressources et personnels affectés à l'exercice de la compétence.

Le recensement a mis en avant que le seul réseau public de chaleur existant se situe sur la commune de Belfort sur le périmètre du quartier des Glacis du Château. Propriété de la commune, il est géré via un contrat de concession avec la société Dalkia depuis 2021, dont l'exécution est suivie et contrôlée via un marché public avec la société Naldéo. Les charges sont compensées par la perception de la redevance pour frais de gestion versée par le délégataire à la commune.

Pour les autres communes, aucun bien, équipement, ou ressource humaine n'a été recensé.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera saisie, suite au transfert de compétence pour établir le rapport des charges transférées.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise le transfert de la compétence « création, aménagement entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » à Grand Belfort Communauté d'Agglomération sachant que celle-ci sera exercée sur le territoire des communes qui auront accepté le transfert de cette compétence.



- Prend acte que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera saisie.



## **8 - Révision des tarifs de location de la salle des fêtes - la Maison Bardy**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la Maison Bardy, adoptés par délibération n°57/21 en date du 27 Septembre 2021.

Les tarifs ont été calculés pour couvrir partiellement les frais de fonctionnement, les fluides, l'entretien et le coût du personnel mis à contribution.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Maison Bardy</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs proposés</b>
<b><i>Pour une location du vendredi matin au lundi matin</i></b>		
Grande salle avec cuisine	350 €	370 €
Petite salle avec cuisine	150 €	175 €
<b><i>Pour une location quel que soit la salle louée</i></b>		
Caution	500.00 €	500.00 €
Arrhes	50% du prix de location	50% du prix de location
<b><i>Options</i></b>		
Nettoyage vaisselle / verres...	35 € / heure	35 € / heure

Les tarifs seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Après débats et en fonction de l'augmentation des charges liées aux fluides, les conseillers municipaux ont décidé d'augmenter les tarifs de location comme suit :

- Pour la Grande salle : 400 €
- Pour la Petite salle : 180 €
- Heure de nettoyage de vaisselle / verres... : 40 €
- Décide de réviser les tarifs de location de la Maison Bardy comme suit :

Maison Bardy	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<b><i>Pour une location du vendredi matin au lundi matin</i></b>		
Grande salle avec cuisine	350 €	400 €
Petite salle avec cuisine	150 €	180 €
<b><i>Pour une location quel que soit la salle louée</i></b>		
Caution	500.00 €	500.00 €
Arrhes	50% du prix de location	50% du prix de location
<b><i>Options</i></b>		
Nettoyage vaisselle / verres...	35 € / heure	40 € / heure

- Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 .



### **9 - Demande de mise à disposition de la Maison Bardy pour des cours de yoga**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande reçue par mail de Yoga du Rire pour la mise à disposition de la salle de la Maison Bardy pour proposer des séances de yoga du rire. Cette méthode de lâcher prise par le rire apporte de nombreux bienfaits pour le corps et l'esprit. Une relaxation en fin de séance permet d'imprimer cette joie dans le corps et de repartir apaisé.

Les cours se dérouleraient à raison d'une fois par semaine, le mardi matin de 10h00 à 11h00. Les séances débuteraient à compter de septembre 2024 tout en proposant 2 séances d'essai les 18 et 25 Juin 2024.

Il n'y aurait pas de cours pendant les vacances scolaires. Les inscriptions sont ouvertes à tous.

Au vu des inscriptions et de la réussite de cette activité, une seconde séance pourrait être proposée en début de soirée également le mardi.

Monsieur le Maire propose de fixer un montant de 5€ par séance révisable au bout d'une année d'occupation.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise la mise à disposition de la Grande salle de la Maison Bardy à l'Association Yoga du Rire pour des cours qui se dérouleront les mardis de 10h à 11h à compter de Septembre 2024,
- Fixe le tarif de location à 5€ / séance (révisable) et précise que la location des 4 premières séances seront non payantes.



# Questions Diverses

## Installation des bornes biodéchets

Les deux bornes à biodéchets ont été installées et mises en service le 8 mars dernier sur notre commune.

Vous pouvez dorénavant déposer vos sacs krafts contenant les déchets alimentaires dans ces points d'apport volontaires situés :

### Maison Bardy



### École



## Obligation de mettre son nom sur la boîte aux lettres

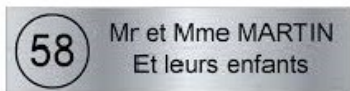
Vous possédez une boîte aux lettres normalisée ?

**Cela inclut de mettre au minimum votre nom sur votre boîte aux lettres.**

**Le numéro de votre habitation doit également être lisible.**

**Même si c'est une obligation, c'est également un devoir.**

Pour mener à bien la distribution du courrier et des colis, il est beaucoup plus efficace d'avoir une plaque de boîte aux lettres avec votre identité.



## Entretien de haies, bosquets et ourlets forestiers

Rappel de l'arrêté N°90-2022-03-01-00003 du 1er mars 2022.

- Cet arrêté porte sur les haies, bosquets et ourlets forestiers situés en dehors des propriétés attenantes aux habitations et espaces publics urbains.
- Toute intervention d'entretien est interdite du 15 mars au 31 août (sauf autorisation préalable)

Vous trouverez le détail de cet arrêté sur le site de la préfecture de Belfort :

[Accueil](#) → [Actions de l'État](#) → [Environnement](#) → [Consultations et enquêtes publiques](#) → [Participation du public, consultations et enquêtes publiques closes](#)

Ou en tapant le numéro de l'arrêté dans votre moteur de recherche.



## Éclairage public - Remplacement des luminaires par des LED

Le remplacement des luminaires ancienne génération par des LED s'opère durant le mois de mars sur notre commune. Les lampes peuvent être allumées en journée pendant les travaux.



## Statistiques 2023 des bornes de recharge

Pour mémoire, une borne de recharge pour véhicule électrique est installée rue Lallemand sur le parking en face du Malsaucy.

### STATISTIQUES 2023 DES BORNES DE RECHARGE DE SERMAMAGNY

NOMBRE DE CHARGES	CONSOMMATION ANNUELLE	CONSOMMATION MOYENNE	DUREE MOYENNE D'UNE CHARGE
140	1 605	11	2



Consommation d'énergie par mois (kWh)



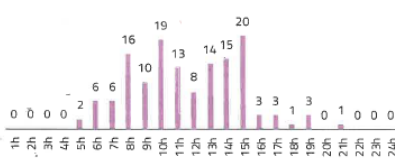
Répartition des charges sur la semaine



Nombre de charges par mois



Répartition des charges sur 1 journée



2 bornes accélérées (3,7 à 22 kW)  
4 points de charge

2 types de prises : T2 Domestique



Rue d'Evette

## Consultation publique sur le Plan Climat Air Énergie Territorial

Le PCAET ( Plan climat Air Énergie Territorial) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Après une phase de diagnostic, une stratégie et un plan d'actions ont été élaborés, en parallèle d'un rapport environnemental.

**Les services de l'État ont émis un avis, c'est désormais au grand public de s'exprimer du 19 mars au 19 avril 2024.**

### **Comment donner son avis ?**

Les habitants du Grand Belfort peuvent consulter le Plan Climat et ses annexes et déposer leur avis

- Sur internet : à la page [www.grandbelfort.fr/cadre-de-vie-environnement/plan-climat.html](http://www.grandbelfort.fr/cadre-de-vie-environnement/plan-climat.html) et remplir le formulaire en ligne.
- Par mail à [planclimat@grandbelfort.fr](mailto:planclimat@grandbelfort.fr)
- Sur un registre papier à l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort : Le projet de plan climat et un recueil des avis sont disponibles.

Merci pour votre contribution.



Plus d'info : [grandbelfort.fr](http://grandbelfort.fr)



## Fleuraserm. Repas Couscous Royal

L'association Fleuraserm organise un repas **Couscous Royal** le dimanche 24 mars 2024 à 12h à la Maison Bardy (possibilité d'emporter).

### **Réservation :**

Madame EME au 06.98.20.51.88 ou Madame LAVIGNE au 06.74.51.75.42



## Remerciements aux membres du Club couture

Monsieur le Maire ainsi que le conseil municipal remercient l'ensemble des membres du Club de couture pour la confection du drapeau tricolore installé sur la place du monument.



## Rappel: le maraîcher est présent tous les jeudis

Le maraîcher sera présent **chaque jeudi de 16h à 19h** sur la place du marché (à côté du Chalet à œufs) pour proposer à la vente différentes variétés de fruits et légumes produits localement (pommes de terre, carotte, poireau, oignon, ail, échalote, petit pois, chou blanc, rouge, frisé et de bruxelles, haricots, panais, céleri, courge, butternut, potimarron, courgette, concombre, fines herbes, navet, radis noir, patate douce, salade, tomates anciennes, poivron, aubergine, melon, fruits divers...).



## Rappel : cours informatique

Les séances de cours d'informatique ont lieu tous les quinze jours le **mardi de 10h à 11h30** dans la petite salle de la Maison Bardy .

Prochaine séance le 19/03/2024 à 10h.

Si vous souhaitez y participer, vous pouvez vous inscrire en Mairie au 03.84.29.21.37 ou par mail: [mairiedesermamagny@wanadoo.fr](mailto:mairiedesermamagny@wanadoo.fr)





Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal reconduisent la campagne de regroupement de commandes de fioul et de granulés (pellets) de bois afin de vous faire bénéficier de tarifs de groupe.

Pour cela, il serait bon de savoir quels sont les foyers intéressés afin d'avoir une idée des quantités pour pouvoir négocier les prix.

Merci de retourner le coupon ci-dessous **avant le 13 avril 2024 impérativement à la mairie de Sermamagny.**

Lorsque le prix du fioul et de la palette sera établi, nous reviendrons vers vous pour concrétiser.

✂-----

Monsieur  Madame  .....

sont intéressés par une commande groupée de **fioul.**

Quantité demandée..... litres

sont intéressés par une commande groupée de **granulés.**

Quantité demandée.....palette(s) de 1080kg soit 72 sacs de 15kg  
qualité Din+100% résineux.

Adresse de livraison :

.....  
.....

N° de Téléphone : .....

Pour information : l'an dernier le groupement avec la Commune de Fousseinage nous a permis d'atteindre les 300 palettes.